



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 29

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N°18) — *Loi modifiant la Loi sur la garde d'enfants/The Community Child Care Standards Amendment Act;*
(M. le ministre ALTOMARE)

(N°19) — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules/The Drivers and Vehicles Amendment Act;*
(M. le ministre WIEBE)

(N°20) — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act;*
(M. le ministre WIEBE)

(N°21) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act.*
(M. le ministre ALTOMARE)

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} CHEN, M. NARTH, M. le ministre BUSHIE, M. PIWNIUK ainsi que M^{me} LAMOUREUX font des déclarations de député.

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à approuver la prise en charge des traitements liés à la perte auditive par le régime d'assurance-maladie de Santé Manitoba et à offrir à tous ceux qui en ont besoin une couverture basée sur le revenu étant donné qu'il a été démontré que l'ouïe est essentielle pour la santé cognitive, mentale et sociale des Manitobains ainsi que pour leur bien-être.

Mercredi 13 mars 2024

M. le *ministre* SALA remet au président, de la part de la lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba, le message suivant :

Winnipeg, le 13 mars 2024

Le projet de loi intitulé *Loi de 2024 portant affectation anticipée de crédits* a été porté à mon attention. Il autorisera provisoirement l'engagement de dépenses sur le Trésor à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'à l'adoption de la loi de 2024 portant affectation de crédits.

Le projet de loi prévoit également le paiement de fonds pour l'acquisition ou l'aménagement d'un inventaire et pour le remboursement de dettes accumulées et non payées au 31 mars 2024. Il autorisera aussi en partie l'engagement de dépenses pour les années à venir.

Je recommande le projet de loi proposé à l'Assemblée.

La lieutenant-gouverneure,

Anita NEVILLE
(Document parlementaire n° 77)

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. BLASHKO, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 13 mars 2024 du Comité :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 12 602 005 000 \$, laquelle correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 902 570 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 445 315 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie C (Prêts et garanties) du budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 822 516 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du budget.

Il est fait rapport de ces résolutions et le rapport est déposé.

M. le *ministre* SALA propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, aux fins prévues dans le budget 2024 (y compris les Budgets supplémentaires), les sommes maximales suivantes :

- la somme de 12 602 005 000 \$, laquelle correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget;
- la somme de 902 570 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget;
- la somme de 445 315 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie C (Prêts et garanties) du budget;
- la somme de 822 516 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* SALA propose la première lecture du projet de loi 25 — *Loi de 2024 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2024* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

M. le *ministre* SALA propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 25 — *Loi de 2024 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2024*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SALA intervient.

MM. KHAN, PIWNIUK et GUENTER posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

Mercredi 13 mars 2024

MM. KHAN et GUENTER interviennent. M^{me} STONE exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

À la demande du président, l'Assemblée convient qu'il soit permis au ministre des Finances de proposer à nouveau la motion concernant le projet de loi intitulé *Loi portant affectation anticipée de crédits* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025 étant donné qu'une irrégularité procédurale s'est produite lorsqu'il a présenté cette motion plus tôt aujourd'hui.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey